

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 2

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation : 25/11/2019

Date d'affichage : 04/12/2019

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Renée FALCO à Audrey TROIN / Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Rémy FÉLIX - Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Il est exposé au Conseil municipal, que par délibérations en date du 22/03/2019 et 12/04/2019 la commune du RAYOL CANADEL a adopté le transfert des compétences optionnelles n° 1 " Equipement de réseau d'éclairage public " et n° 8 " Maintenance du réseau d'éclairage public " au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 pour acter ce transfert.

Il est donc demandé au Conseil municipal que cet accord soit formalisé, par délibération.

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

N° 2019/140

**TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNE DU RAYOL CANADEL
AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

CM du 10/12/2019

N° 2019/140


**TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNE DU RAYOL CANADEL
AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n° 8 pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ